



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa_special_2_octobre_2008

octobre 2008

Publié le mercredi 15 octobre 2008

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

I

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL	1
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	1
<i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION.....</i>	<i>1</i>
Arrêté préfectoral n° 2008-11-5745 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc DAIRIEN, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude.....	1
Arrêté préfectoral n° 2008-11-5800 donnant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon.....	8
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DE L'AUDE.....	9
Arrêté préfectoral n° 2008-11-5731 donnant délégation de signature à certains agents de la direction départementale des services vétérinaires de l'Aude	9
CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON-UZES.....	11
Vacance de poste de Cadre de Santé (filiale infirmier) – Centre hospitalier Le Mas Careiron à Uzès (n° 228.08_Dir – 9 octobre 2008).....	11

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2008-11-5745 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc DAIRIEN, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural,
VU le code forestier,
VU le code de l'urbanisme,
Vu le code des marchés publics,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code de la propriété des personnes publiques,
VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
VU le code du travail,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 17 octobre 2007 nommant M. Jean-Luc DAIRIEN, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude à compter du 15 novembre 2007 ;
VU la circulaire du Ministre de l'Agriculture du 29 mars 1985 portant organisation et attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;
VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature permanente est donnée à M. Jean-Luc DAIRIEN, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

CODE	SOMMAIRE	
	1 - Administration générale 2 - Marchés publics 3 - Police des eaux et forêts 4 - Aménagement des eaux 5 - Economie agricole 6 - Aides individuelles 7 - Aménagement foncier 8 - Inspection du travail de l'emploi et de la protection sociale en agriculture	
1 -	ADMINISTRATION GENERALE	Référence texte
1.1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés attribués à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle	Art.34 Loi n° 84-16 du 11/01/84
1.2	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés pour naissance d'un enfant	Loi n° 84-16 du 11/01/84
1.3	Attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale	Décret n° 84-474 du 15/06/84
1.4	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III (paragraphe 2,2° de l'instruction)	Loi n° 84-16 du 11/01/84
1.5	Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire	
1.6	Changement d'affectation des fonctionnaires A, B, C et D n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés.	Loi n° 84-16 du 11/01/84
1.7	Le recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au : directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.	Décret n° 86-13 du 14/03/86
	Le recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.	Décret n° 2002-121 du 31/01/2002
1.8	L'octroi aux personnels non titulaires des congés annuels ou de maladie.	Décret n° 86-13 du 14/03/86
2 -	MARCHES PUBLICS DE L'ETAT ET TRAVAUX	
2.1	Signature des marchés de l'Etat, actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés publics (marchés de travaux et convention d'étude). Les marchés d'un montant supérieur à 150 000,00 € HT seront soumis avant signature au visa préalable du préfet.	Art.44 Code des marchés publics
2.2	Ingénierie Publique Conditions : sans déclaration préalable d'intention de candidature de la DDAF, lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée ; après déclaration préalable d'intention de candidature de la DDAF et autorisation préalable, expresse ou tacite, lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.	Circulaire interministérielle du 1 ^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie (point III)
3 A -	POLICE ET CONSERVATION DES EAUX	
	Les actes liés à l'application des dispositions des articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, à l'exception des arrêtés d'autorisation ou de prescription d'enquête publique et des actes de mise en demeure, pour l'ensemble du département de l'Aude et toutes les rubriques de la nomenclature Eau, fixée par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993. Les actes liés à l'application des dispositions de l'article L 211-7 du code de l'environnement et à son décret d'application n° 93-1182 du 21 octobre 1993, à l'exception des arrêtés de déclaration d'intérêt général ou de prescription d'enquête publique.	
3 B -	FORÊTS	
3 B 1	Actes administratifs relatifs au Fonds Forestier National	Art. L 532-1 à L 532-4 et R 531-1 à R 532-25 du code forestier
3 B 2	Autorisation de boisement en zone réglementée.	Art. R 126-8 CR

3 B 3	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection.	Art. L 412-1 et R 412-1 CF
3 B 4	Exécution des travaux de plantation après défrichement du propriétaire	Art.L.311-4 CF
3 B 5	Mise en défens des terrains en montagne.	Art.L.421-1 CF
3 B 6	Autorisation de pacage.	Art.L.422-1 à L 422-3 CF
3 B 7	Associations syndicales autorisées de défense des forêts contre les incendies.	Art.L.321.2 CF
3 B 8	Constatation des infractions forestières commises dans les périmètres de DFCI.	Art.L.321-9 CF
3 B 9	Application des mesures de prévention : réglementation de l'emploi du feu, des incinérations de végétaux, dérogations à cette réglementation – interdiction de fumer en forêt, de circuler et stationner sur les voies ouvertes à la circulation en cas de risques exceptionnels, d'apporter en forêt des appareils producteurs de feu - débroussaillage autour des habitations et bâtiments, nettoyage des coupes et des abords de voies ouvertes à la circulation publique. Réhabilitation de surfaces brûlées à la suite d'un incendie de forêt.	Art. L 321-1 à L 321-12 et L 322-1 à L 322-12 R 322-1 à R 322-9 et R 331-1 à R 331-7 CF
3 B 10	Interdiction de pâturage après incendie.	Art. L.322-10 CF
3 B 11	Approbation des programmes de travaux des chantiers APFM et textes applicables.	Convention Etat/ONF 1999
3 B 12	Autorisation de coupe dans les espaces boisés à conserver.	Art.L.130.1 - R.130.1. C.U.
3 B 13	Agrément des groupements pastoraux.	Art.11 Loi n° 72/12 du 3/01/72 modifiée
3 B 14	Application du régime forestier	Art. L 111-1 – L 141-1 R 141-5 et R 141-6 CF
3 B 15	Protection phytosanitaire de la forêt.	
3 B 16	Cantonement de droit d'usage au bois en forêt domaniale au profit des habitants d'une commune.	Art. L 138-16 du CF
3 B 17	Conventions passées avec l'Office National des Forêts.	
3 B 18	Autorisation des coupes dans les forêts de protection	Art. R 412-2 CF
3 B 19	Exécution des travaux de plantation après défrichement non autorisé du propriétaire	Art. L 313-3 CF
3 B 20	Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative	Art. L 222-5 et R 222-20 CF
3 B 21	Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales	Art. L 241-6 et R 241-2 CF
3 B 22	Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement	Art. R 311-1 et R 312-1 CF
3 B 23	Autorisation de coupe d'un seul tenant de plus de 4 ha dans les forêts ne présentant pas l'une des garanties de gestion durable	Art. L10 CF
3 C -	CHASSE	
3 C 1.1	Arrêté fixant la liste des espèces classées nuisibles dans le département	Art. R 427-6 CE
3 C 1.2	Arrêté fixant les modalités de destruction à tir des espèces classées nuisibles	R 427-18, 19, 21, 22 CE
3 C 1.3	Autorisations de destructions à tir individuelles des animaux nuisibles (particuliers ou sociétés de chasse ou président d'ACCA)	Art. R 427-20 CE
3 C 1.4	Autorisations individuelles et exceptionnelles pour la capture de lapins avec bourses et furets dans les parties du département où il n'est pas classé nuisible.	Art. R 427-12 CE
3 C 2	Institution des réserves de chasse et de faune sauvage	R 422-82 à 85, 89 à 91 CE
3 C 3	Reprises de gibier vivant en vue du repeuplement dans les réserves	AM 1/08/86 (art. 11 et 12)
3 C 4	Autorisation individuelle d'utilisation du furet pour la chasse au lapin.	AM 1/08/86 modifié art. 8
3 C 5.1	Arrêtés désignant le président et les membres de la commission d'enquête en vue de la constitution d'une ACCA.	Art. R 422-17 CE
3 C 5.2	Arrêtés fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA.	Art. R 422-32 CE
3 C 5.3	Agréments des ACCA et AICA.	Art. R 422-39 et R 422-73 du CE
3 C 5.4	Décisions portant exclusion d'adhérents d'ACCA.	R 422-63 CE
3 C 5.5	Approbation de la liste des parcelles constituant la réserve des ACCA	Art. R 422-66 CE
3 C 5.6	Approbation des statuts et règlements intérieurs d'ACCA	Art. R 422-2 CE
3 C 5.7	Mesures provisoires pour les ACCA qui présentent un dysfonctionnement	Art. R 422-3 CE
3 C 6.1	Les arrêtés attributifs des plans de chasse petit et grand gibier.	Art. R 425-8 CE

3 C 6.2	Obligation de présenter tout ou partie de l'animal	Art. R 425-12 CE
3 C 7.1	Agrément des personnes utilisant des pièges homologués (piégeurs).	Art. R 427-16 CE
3 C 7.2	Autorisation individuelle d'utilisation de collets délivrés aux piégeurs.	AM 23/05/84 Art.17 AM 22/12/94
3 C 8.1	Arrêté autorisant l'organisation de concours de chiens d'arrêt et de chiens courants, entraînement de chiens	AM 24/11/78 AM 21/01/05
3 C 8.2	Attestations de meutes.	AM 18/03/82 Art. 6
3 C 9	Autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse en vol.	R 427-25 CE
3 C 10	Utilisation de chiens d'arrêt et de sources lumineuses pour le comptage de gibier.	AM.1/08/86
3 C 11.1	Autorisations d'ouverture d'élevage de gibier	Art R 413-35 CE
3 C 11.2	Certificats de capacité	Art. L 413-2 CE
3 C 12	Arrêtés autorisant les battues administratives de destruction de sangliers et des animaux nuisibles	Arrêté du 19 pluviôse An V
3 C 13	Actes relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat	Art. D 422-96 à 113 CE
3 C 14	Réduction ou fixation d'un prélèvement maximal autorisé	Art. R 425-2 CE
3 C 15	Approbation des plans de gestion cynégétique	Art. R 422-86 CE AM 19/03/86
3 C 16	Autorisation individuelle d'agrainage dissuasif	Art. L 425-1 à L 425-5 du CE
3 D -	ESPECES PROTÉGÉES	
3 D 1	Naturalisation d'animaux protégés, exposition et transport d'animaux protégés naturalisés	AM 22/12/99
3 D 2	Ramassage, récolte, utilisation, cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux de la flore protégée.	AM 22/12/99
3 D 3	Autorisations de destruction d'oiseaux d'espèces protégées, dans le cadre d'autorisations ministérielles	AM 17/04/81
3 E -	PÊCHE	
3 E 1	Autorisations de capture et transport de poissons à des fins scientifiques	R. 236-16 CE
3 E 2	Autorisations de capture et transport de poissons destinés à la reproduction, au repeuplement à des fins sanitaires et en cas de déséquilibre biologique	R. 236-16 CE
3 E 3	Autorisations de concours de pêche en 1 ^{ère} catégorie piscicole	R. 236-29 CE
3 E 4	Agrément des AAPPMA	R. 234-23 CE
3 E 5	Institution des réserves de pêche	R. 236-91 et 92 CE
3 E 6	Baux de pêche sur le domaine de l'Etat	R. 235-2 à 12
4 -	AMENAGEMENT DES EAUX	
4.1	Procédure préalable concernant le curage et l'entretien des cours d'eau.	CR 114 à 122-2
4.2	Instruction des documents administratifs relatifs au fonctionnement des A.S.A	Décret du 18/12/27
	Associations syndicales autorisées de propriétaires prévues par la loi du 21/01/1865 et du 22 décembre 1888 et au fonctionnement des Associations de propriétaires	Décret n° 74-86 du 29/01/74
5 -	ECONOMIE AGRICOLE - AGRO ALIMENTAIRE ET DEVELOPPEMENT	
5 - A	ORIENTATIONS	
5.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture.	Loi n° 99-574 du 9/7/99
	Décisions liées aux avis de cette commission.	Décrets n° 95-449 du 25/04/95 et n° 99-731 du 26/08/99
5.2	Présidence des sections de la CDOA Confirmation des avis de ces sections	Loi n° 99-574 du 9/7/99 Décret 95-445 du 25/4/95 et 99-731 du 26/8/99
5 - B	STRUCTURES DES EXPLOITATIONS	
5.21	Contrôle de structures	CR Art. L 331-L à 331-16
5.22	Agriculture de groupe : comité départemental des groupements agricoles d'exploitation en commun. Confirmation administrative des décisions de cette commission.	CR Art R 323-2 et R 313-11
5.23	Agriculture de groupe Section coopératives de la CDOA.- Confirmation administrative des décisions de cette commission	Loi 99-574 du 9/7/99 Décret 95-449 du 25/4/95 et 99-731 du 26/8/99 Décret 23/1/91 modifié par arrêté 2/7/98

5.24	Plan d'investissement des CUMA	
5.25	Décision d'octroi d'une aide au démarrage aux groupements.	Décret n° 83.442
5 – C	INSTALLATIONS ET MODERNISATION	
5.31	Décision d'octroi ou de rejet des dotations d'installation des jeunes agriculteurs et des aides à l'installation (PIDIL, FIA, promus sociaux...)	Art.7 décret n° 88.176 du 23/02/88 Décret n° 96-322 du 10/4/96
5.32	Aide à la modernisation (Décision d'agrément ou rejet des plans d'amélioration – PAM)	Décret n° 85-1144 du 30/10/85
5.33	Commission départementale stage 6 mois. Décisions liées aux avis de cette commission.	Décret n° 88-176 art.2.4°
5.34	Gestion des prêts bonifiés en agriculture.	Décret n° 89-946
5.35	Décisions relatives à la gestion de l'aide « plan national bâtiment d'élevage »	Arrêté du 3/01/2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments
5.36	Décisions relatives à la gestion de l'aide « plan végétal pour l'environnement »	Arrêté du 11/09/2006 relatif au PVE
5 – D	DIVERS	
5.41	Commission Départementale des baux ruraux. Décisions qui en découlent notamment en matière des cours des denrées. Bail type départemental.	Décret n° 89-946
5.42	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures.	Ordonn. 2/11/45
5.43	Arrêté relatif à la date d'ouverture des vendanges.	Décret n° 77-868
5.44	Arrêtés de déclaration de récolte de vin.	
5.45	Autorisations des plantations nouvelles, transferts.	
5.46	Arrêté portant autorisation de monte publique animaux (bovins, porcins) et attribution des primes d'entretien.	Code rural Art. 304
5.47	Contrats territoriaux d'exploitation.	Loi n° 99-574 du 9/7/99 Décret n° 99-874 du 13/10/99
5.48	Encouragement à l'espèce chevaline : arrêté autorisant les cours d'élevage.	Arrêté ministériel du 14/9/1984 modifié par les arrêtés interministériels des 29/9/1989, 8/2/1991 et 6/02/1996
5.49	Inscriptions sur la liste des experts agricoles	
5.50	Gestion des aides du FACE en liaison avec le conseil général.	
5.51	Contrats d'agriculture durable	Décret n° 2003-675 du 22/07/2003 relatif au CAD Arrêté du 30/10/2003 relatif au CAD
5.52	Décisions relatives à la gestion de l'aide à l'agriculture raisonnée	Décret n° 2004-762 du 28/07/2004 Arrêté du 22/03/2006
5.53	Décisions relatives à la gestion de l'aide « PMPOA »	Décret n° 2001-34 du 10/01/2001 Décret n° 2002-26 du 04/01/2002
6 -	AIDES INDIVIDUELLES - MUTATION – CONVERSION	
6 – A	MUTATION – CONVERSION	
6.11	Décision d'octroi d'une aide à la mutation d'exploitation, à la promotion sociale, à la conversion d'exploitation.	Décrets n° 65-580 du 15/7/65 et n° 65-581 du 15/7/65 Circ.4/12/67
6.12	Cessation d'activité : décision d'octroi ou rejet de la préretraite.	Décret 92-187 du 22/02/92
6 – B	AIDES INDIVIDUELLES ANIMALES ET DROITS A PRODUIRE	
6.21	Décisions d'octroi des indemnités compensatrices des handicaps naturels	Décret n° 77-566 du 3/06/77 et arrêté du 21/11/80
6.22	Décisions d'octroi de la prime au maintien du troupeau vaches allaitantes.	Décret n° 80-606 du 30/07/80
6.23	Mise en œuvre des aides des primes à la brebis et à la chèvre.	
6.24	Mise en œuvre des primes spéciales aux bovins mâles.	
6.25	Correspondances et pièces annexes relatives aux aides animales	
6.26	Maîtrise de la production laitière (Décisions d'octroi ou de rejet des primes à la cessation de production d'octroi, de transfert, de qualité)	Décret n° 84-661 du 30/10/85

6.27	Gestion de transferts de droits à produire animaux ovins, caprins et bovins	Règlement CEE 2069/92 Règlement CEE 1846/95 - 2311/96
6.28	Décisions de primes à l'abattage	
6 - C	AIDES INDIVIDUELLES VEGETALES (PAC) ET DROITS A PRODUIRE	
6.31	Gestion des primes compensatrices Instructions et décisions relatives aux dossiers individuels avec incidence financière. Jachère environnement et faune sauvage.	Règl. CEE 1765/92 du 30/06/92 Règl CEE 1765/92 du 30/06/92
6.32	Gestion des primes compensatrices. Décisions relatives aux dossiers sans incidence financière. Lettres de fin d'instruction et dossiers de mise en contrôle.	Règl CEE 1765/92 du 30/06/92
6.33	Gestion des transferts de droits à produire végétal.	
6.34	La notification du taux de réduction des aides compensatoires en application du décret n° 2000-280 du 24 mars 2000.	
6.35	Gestion des droits à paiement unique (DPU) et de l'aide au revenu Actes – décisions – documents	Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29/09/2003 Article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19/06/2006 (article 7)
6 - D	CALAMITES AGRICOLES	
6.41	Décisions qui découlent des avis du comité départemental d'expertise Paiement des indemnisations.	Loi 10.7 64 Art. 20 et 21 du décret du 21.9.79
6 - E	AIDES DIVERSES	
6.51	Décision des aides socio-structurelles octroyées par le Ministère de l'Agriculture.	Règl. CEE CEE 3813/89 et 1279/90
	Aides transitoires favorisant l'adaptation des exploitants agricoles.	Décret 1/9/90
6.52	Agri-environnement - prime herbagère agro-environnementale - contrats agri-environnement (octroi, déchéances, modifications..).	Règl. CEE 2078/92
6.53	Correspondances et pièces annexes aux contrats agri-environnement.	Règl CEE 2078/92
6.54	Aides liées à une crise conjoncturelle.	
7 -	AMENAGEMENT FONCIER	
7.1	Arrêtés portant constitution ou modification des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.	L121-2 CR L121-8 CR
7.2	Avis du préfet sur la proposition de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier proposant au président du conseil général le choix du géomètre qui sera chargé de l'opération.	L121-16 CR
7.3	Lettre du préfet à divers organismes notifiant ampliations de l'arrêté préfectoral ordonnant les opérations d'aménagement foncier.	L121-25 CR
7.4	Arrêté portant modification du périmètre de remembrement ou de réorganisation foncière.	L121-14 CR
7.5	Arrêté de prise de possession provisoire.	L123/10 CR
7.6	Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif de remembrement ou d'autres procédures d'aménagement foncier et de notifications foncières	L123/5 CR
7.7	Arrêté portant constitution ou renouvellement ou dissolution des associations foncières de remembrement ou de réorganisation foncière	L133-1 et suivant CR
7.8	Décisions d'autorisation d'exploiter	Art L 331-8 CR
7.9	Décision individuelle concernant la réglementation des cumuls	Art L 331-12 CR
7.10	Commission départementale d'OGAF Décision d'octroi et de rejet des aides individuelles y compris OGAF environnement	Règl. CEE 2078/92
7.11	Arrêtés ordonnant les procédures d'aménagements fonciers	L 121-14 CR
7.12	Arrêté portant nomination ou renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement foncier	L 121-8 CR
8 -	INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE EN AGRICULTURE	
8.1	Etat exécutoire dans le cadre d'une procédure sommaire en matière de recouvrement des cotisations.	Art.1143-2-2° du code rural

8.2	Inscription sur la liste des assujettis et détermination de la cotisation des personnes n'ayant pas adhéré.	Art.1080 du code rural
8.3	Conflit d'adhésion en matière d'assurance maladie invalidité, maternité des exploitants agricoles	Arrêté du 31 mars 1965 Art.5
8.4	Décision d'attribution ou de refus de l'aide de l'Etat aux demandeurs d'emplois créant ou reprenant une entreprise agricole	Art.L.351.24 (R.351.41 à 44) du code du travail
8.5	Délivrance des attestations d'admission au bénéfice de l'aide relevant du régime de protection sociale agricole.	Art.L.351.46 du code du travail
8.6	Emploi obligatoire des pères relevant du régime agricole.	Art.L.323.36 du code du travail

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc DAIRIEN, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par :

- M. Bernard BESSELAT, I.D.A.E,

et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par :

- M^{me} Cathy CATELAIN, I.G.R.E.F.

ARTICLE 3 :

Délégation est en outre consentie à M. Jean-Luc DAIRIEN, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, en ce qui concerne les décisions d'autorisation de défrichement (Art. R. 312-4 du code forestier). Cette délégation n'est pas susceptible de subdélégation.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux conseillers régionaux élus dans le département,
- au président du conseil général,
- aux conseillers généraux.

2. les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 5:

M. Jean-Luc DAIRIEN, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2008-11-3968 du 17 juin 2008 est abrogé.

ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 octobre 2008

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

Arrêté préfectoral n° 2008-11-5800 donnant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 7 et 7-1 ;
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
 VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports et les arrêtés des 8 juin, 21 septembre et 18 octobre 1988, 2 octobre 1989, 4 avril 1990 et 31 décembre 1991 ;
 VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, du logement et des transports ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
 VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
 VU l'arrêté n° 05010610 du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, à compter du 1^{er} octobre 2005 ;
 VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
 VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 décembre 2006 nommant M. Gérard VALERE, en sus de ses fonctions, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon ;
 VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, pour le département de l'Aude, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I-1 - Au titre de la gestion et de la conservation du domaine public

Déclaration d'intérêt général (Code de l'environnement article L.211-7) (consultations)	Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié
---	--

I.2 -Au titre de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire

Toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation générale ou locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes	
--	--

Toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement général de police ou des règlements particuliers applicables au port de Port-La-Nouvelle	Code des ports maritimes
Établissement et notification des mises en demeure dans le cas d'épaves maritimes à l'intérieur des limites administratives du port de Port-La-Nouvelle	Décret n° 61-1547 article 5 du 26 décembre 1961 modifié par le décret n° 85-632 du 21 juin 1985
Établissement et notification des mises en demeure dans le cas de navires et engins flottants abandonnés sur le rivage de la mer	Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987

I.3 - Au titre de la police et de la conservation des eaux

<p>Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés dans le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 désormais codifié aux articles R214-6 à R214-56 du code de l'environnement.</p> <p>articles 3 et 20 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive article 4 : dossier complet et régulier articles 6 et 20 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime articles 7 et 20 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec proposition article 8 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire articles 16 et 30 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau article 29-3 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions</p>	<p>Décret n° 93-742 du 29 mars 1993</p>
--	---

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Michel GAUTIER ou M. Francis CHARPENTIER, directeurs régionaux adjoints.

ARTICLE 3 :

M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-2805 du 30 octobre 2007 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 octobre 2008
 Le préfet,
 Bernard LEMAIRE



Arrêté préfectoral n° 2008-11-5731 donnant délégation de signature à certains agents de la direction départementale des services vétérinaires de l'Aude

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural modifié,

VU le code de la santé publique modifié,
 VU le code de l'environnement,
 VU le code de la consommation,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
 VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
 VU le décret n° 92-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
 VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
 VU l'arrêté du 16 octobre 2002 de Monsieur le Ministre l'agriculture et de la pêche nommant M^{me} Anne-Elizabeth AGRECH, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude à compter du 21 octobre 2002 ;
 VU l'arrêté n° 2008-11-5504 du 25/09/2008 de M. le préfet de l'Aude, donnant délégation de signature au Dr Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude ;

VU le manuel qualité de la direction départementale des services vétérinaires de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente est donnée, dans la limite des attributions qui leurs sont confiées et dans le cadre des compétences et suppléances définies par le manuel qualité de la direction départementale des services vétérinaires de l'Aude à :

- Dr Laure FLORENT, inspecteur de santé publique vétérinaire,
- Dr Monique FRESNEL, inspecteur de santé publique vétérinaire,
- Dr Philippe MEROT, inspecteur en chef de santé publique,
- Dr Valérie VOGLER, inspecteur de santé publique vétérinaire,
- Monsieur Xavier PAUL, attaché administratif.

ARTICLE 2 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 3 :

La directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 octobre 2008
 Pour le préfet et par délégation,
 La directrice des services vétérinaires de l'Aude,
 Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
 Dr Anne-Elizabeth AGRECH

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON- UZES

Vacance de poste de Cadre de Santé (filière infirmier) – Centre hospitalier Le Mas Careiron à Uzès (n° 228.08_Dir – 9 octobre 2008)

Réf. : Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003.

Il est annoncé la vacance d'un poste de Cadre de Santé (Infirmier) au Centre Hospitalier « Le Mas Careiron ».

Ce poste sera pourvu par concours sur titres interne, en application de l'Article 2.1^{er} du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant Statut Particulier du Corps des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature :

les fonctionnaires Hospitaliers titulaires du diplôme d'infirmier(ière) et du diplôme de Cadre de Santé comptant au 1^{er} janvier 2008, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le corps d'infirmier ;
les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires du diplôme d'infirmier(ière) et du diplôme de Cadre de Santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de Cadre de Santé sont dispensés de la détention du diplôme de Cadre de Santé.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administratives des intéressés(es), doivent être adressées à Monsieur le directeur, au plus tard le Lundi 8 décembre 2008 à 17 heures.

Uzès le 9 octobre 2008
Pour le directeur,
Le directeur adjoint chargé des ressources humaines,
Christian MARREC

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de reprographie

ISSN : 1141 – 3689